

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE UNITE DEPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/530226158

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'agrément du 19 juillet 2012 accordé à l'organisme « IRBAC'SERVICES »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis le 16 juin 2017 par le président du conseil départemental d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Directe d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le directeur du travail responsable de l'unité départementale d'Eure et Loir de la Directe Centre-Val de Loire,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme IRBAC'SERVICES « DE LA PETITE ENFANCE AUX SENIORS », dont l'établissement principal est situé à l'adresse suivante :

70 rue du grand faubourg - 28000 CHARTRES -

Siret: 530 226 158 00034

est renouvelé à compter du 1er juin 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant le 1 juin 2022.

Cet agrément couvre l'activité suivante pour le département d'Eure et Loir:

Mode prestataire:

(sèqsoibash Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants

Article 3

préalable de son agrément. ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer

est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il

Article 4

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du

Article 5

travail.

condition par l'article L. 7232-1-2). l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à CHARTRES, le 22 juin 2017 Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur de l'Unité Départementale 28 de la Directe Centre-Val de Loire,

Patrick MARCHAND

